



Bruxelles, le 11 février 2022
(OR. fr)

6028/22

LIMITE

AGRI 41
CODEX 3
FAO 6
SAN 71
VETER 8
SUSTDEV 27
CONUN 34
RELEX 144
WTO 14
FOOD 11
PHYTOSAN 6
ENV 103
CLIMA 56

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5405/1/22 REV 2
Objet:	Conclusions sur l'engagement de l'UE en faveur d'un Codex Alimentarius ambitieux, adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain – Approbation

1. Le Codex Alimentarius est le programme conjoint créé en 1963 par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les normes alimentaires, afin de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales en matière de commerce de denrées alimentaires. Les normes du Codex Alimentarius sont une référence importante pour l'évaluation de la conformité aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne les mesures et réglementations nationales en matière de sécurité alimentaire et de protection de la santé.

2. Depuis l'adhésion de l'UE au Codex Alimentarius en 2003, la Commission européenne et les États membres de l'UE ont développé une solide coopération sur les questions liées au Codex Alimentarius. S'appuyant sur le vaste cadre réglementaire et politique de l'UE pour garantir la sécurité alimentaire et la protection des intérêts des consommateurs, ils ont au fil des années apporté une contribution significative aux travaux du Codex Alimentarius dans toutes ses dimensions.
3. Dans le prolongement des discussions préparatoires menées sous la présidence slovène sur les priorités de l'UE et de ses États membres pour le Codex Alimentarius, le groupe "Questions alimentaires et agricoles internationales (Codex Alimentarius)" a entamé, le 26 janvier 2022, l'examen d'un projet de conclusions du Conseil relatives au Codex Alimentarius, élaboré par la présidence.
5. Le 10 février 2022, le groupe a finalisé ses discussions sur le projet de conclusions du Conseil et, le 11 février 2022, la présidence a noté l'absence d'observations écrites de la part des délégations sur le projet final figurant dans le document 5405/2/22 REV 2.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - approuver le projet final de conclusions du Conseil intitulé "L'engagement de l'UE en faveur d'un Codex Alimentarius ambitieux, adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain", qui figure dans l'addendum à la présente note;
 - recommander au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 21 février 2022, le projet final de conclusions du Conseil figurant dans le document 6028/22 ADD 1.